

Atteintes à l'environnement



Même quand les responsables sont connus, ils peuvent échapper aux lourdes peines prévues par la loi. Exemple avec un cas récent.

Antoine Grosjean

Des polluants qui se déversent dans des rivières, avec des conséquences souvent funestes pour la faune et la flore aquatiques, c'est hélas relativement courant à Genève. Sur le papier, de tels actes sont punissables – du moins quand ils sont intentionnels ou dus à de la négligence. Dans la réalité, c'est une autre affaire, comme l'illustre un cas récent ayant fait l'objet d'une plainte pénale.

En général, il est très compliqué de remonter aux origines de ces pollutions. Même quand on y parvient, cela ne débouche pas forcément sur des sanctions. Les pêcheurs genevois espéraient que la justice fasse un exemple à la suite de l'incident survenu dans l'Aire au début de 2021. Car malgré les millions dépensés pour la renaturation, cette rivière, régulièrement polluée, est en mauvais état.

Office de l'eau interpellé

En mars 2021, un écoulement blanc laiteux est à nouveau constaté en amont du pont de Moulaz, dans la commune de Confignon. Cela s'était déjà produit à plusieurs reprises au même endroit, deux mois plus tôt. Des élus locaux interpellent l'Office cantonal de l'eau (OCEau), qui répond que la nature des premières pollutions n'a pas pu être déterminée.

Mais, en mars, les investigations menées par la police de l'eau concluent qu'il s'agit de rejets de forages géothermiques déversés dans le réseau d'eaux claires lors d'un chantier.

L'OCEau publie alors un communiqué soulignant que de tels déversements peuvent avoir des effets graves pour toute la vie



Malgré les millions dépensés pour la renaturation, l'Aire (ici à Perly-Certoux) est dans un mauvais état à cause de pollutions régulières. LUCIEN FORTUNATI

Pourquoi les pollueurs de rivière sont rarement sanctionnés

«Je comprends l'impatience des pêcheurs, mais la sanction doit être proportionnelle à l'infraction.»

Gilles Mulhauser
Directeur général de l'Office cantonal de l'eau

aquatique, même si, affirme-t-il, aucune mortalité de poissons n'a été observée en l'occurrence. Et de rappeler la directive cantonale stipulant que «les rejets de forages géothermiques ne doivent pas être directement déversés dans les réseaux d'eaux claires ou d'eaux

usées sans prétraitement au préalable (décantation ou infiltration)».

Les pêcheurs doutent que cette pollution n'ait vraiment causé aucune mortalité: «L'eau était tellement trouble qu'il était impossible de voir s'il y avait des poissons morts», relève le secrétaire de la Fédération des sociétés de pêche genevoises (FSPG), Maxime Prevédello.

«Lassée par l'inaction de l'OCEau pour préserver les cours d'eau du canton», la FSPG finit par déposer une dénonciation pénale un mois après les faits. «L'OCEau ayant identifié la source de la pollution, je suis étonné qu'il ne l'ait pas immédiatement dénoncée lui-même aux autorités pénales, comme le lui impose le Code de procédure pénale, déplore l'avocat de la FSPG, Fabio Burgener. Cela aurait permis de procéder

plus rapidement à des actes d'enquête et facilité l'établissement des faits.»

La pollution de cours d'eau, intentionnelle ou par négligence, est une infraction au sens de la loi fédérale sur la protection des eaux. Elle est passible de sanctions qui vont de l'amende à une peine privative de liberté. Fabio Burgener, qui a corédigé un article scientifique sur le sujet, regrette toutefois qu'en Suisse les autorités pénales ne fassent que trop rarement usage de cet arsenal.

Affaire classée

Dans le cas présent, l'OCEau a infligé une amende administrative à plusieurs entreprises pour avoir omis de signaler l'incident et pour des plans de réseau lacunaires.

Mais le Ministère public a classé la dénonciation pénale en juin dernier, jugeant qu'il n'y avait pas eu

de négligence. L'enquête de police a établi qu'une importante remontée d'eau, imprévisible, a eu lieu pendant les travaux de forage, obligeant les ouvriers à la laisser dans l'urgence s'écouler jusqu'au réseau d'eaux claires de la commune.

«L'écoulement a duré moins d'une heure», précise le Ministère public dans un courrier à la FSPG, ajoutant qu'aucun impact sur les eaux ou la faune n'a pu être prouvé. Sur le sol du chantier, l'eau du forage s'est chargée de particules fines, qui ne sont pas toxiques en tant que telles mais peuvent asphyxier les poissons si elles sont présentes en trop forte concentration dans l'eau.

Directeur général de l'OCEau, Gilles Mulhauser rejette les reproches de la FSPG: «Il est faux de dire que nous n'agissons pas contre les pollutions de cours

d'eau. Je comprends l'impatience des pêcheurs, mais la sanction doit être proportionnelle à l'infraction. Nous avons eu contact avec le Ministère public afin d'estimer la charge possible et d'instruire nous-mêmes les dossiers les moins graves.»

L'OCEau n'a pas encore eu recours à la dénonciation pénale, mais ces deux dernières années, il a infligé au moins quatre amendes dans des cas de pollution. «Or, il n'y a jamais eu de récidive suite à cela, ce qui prouve que c'est une mesure qui fait son effet pédagogique.»

Sur le plan judiciaire, le procureur Frédéric Scheidegger est spécialement chargé depuis plusieurs années de traiter les infractions pénales à la législation sur les eaux ou l'environnement. Chaque année, deux à quatre procédures sont ainsi ouvertes.

Un employé du foyer des Tattes suspendu pour avoir grillé des merguez

Centre de requérants L'établissement verniolan, théâtre d'un incendie mortel en 2014, ne goûte pas les grillades clandestines.

À la fin de l'an dernier, la hiérarchie du centre de requérants d'asile des Tattes, à Vernier, a découvert dans un local des sous-sols que le système de détection de fumée avait été obstrué, a appris la Tribune de Genève. L'Hospice général met alors en cause A., un de ses fonctionnaires, en charge de l'entretien, suspecté d'avoir grillé des merguez et fumé des cigarettes.

Selon nos renseignements, l'employé, sous le coup d'une enquête administrative, a été provisoirement suspendu avec salaire par la présidente du conseil d'administration, en attendant l'issue des investigations: «La gravité de la faute est de nature à compromettre la confiance qu'impliquait sa fonction.»

Un précédent dramatique

Cette suspension, décidée en octobre dernier et confirmée cet hiver par la Chambre administrative, intervient peu avant le procès sur l'incendie mortel des Tattes en 2014. Un résident avait utilisé une plaque dans sa chambre et fumé quelques ciga-

rettes. Des pratiques prohibées qui ont conduit au drame. Un requérant intoxiqué est décédé et d'autres se sont blessés en sautant par les fenêtres.

Selon l'arrêt publié ce mois, le 3 octobre 2022, l'employé a été convoqué pour un entretien de service à la suite de la découverte, dans le local dont il assurait l'entretien, de gants en latex bouchant le dispositif de détection de fumée, de nombreux mégots et d'appareils électroménagers branchés en cascade sur des prises multiples.

Lors de cette séance, A. a admis qu'avec un collègue, ils avaient grillé des merguez dans cette pièce. La fumée étant plus forte que prévu, ils avaient bou-

ché le détecteur de fumée au moyen de gants en latex, et les avaient ensuite oubliés. Il lui était arrivé de fumer une cigarette dans ce local, mais habituellement il «le faisait à l'extérieur».

Il conteste sa mise à l'écart

Le 17 octobre, A. a recouru contre sa suspension provisoire devant la Chambre administrative. L'employé se dit très fortement touché «par sa mise à l'écart subite et injustifiée, avec des répercussions sur son état de santé».

Pour lui, «la décision avait été prise dans la précipitation, en violation de son droit d'être entendu, alors même qu'il n'existait aucune urgence au prononcé

d'une telle suspension dès lors qu'il donnait pleine satisfaction à son employeur depuis son engagement. Enfin, sa réputation était inévitablement ternie, atteinte qu'une décision finale favorable après plusieurs mois ne pouvait réparer.»

Débouté par les juges

Les juges le déboutent: «L'Hospice doit pouvoir compter sur une entendance de ses bâtiments ne mettant pas en danger l'intégrité de ceux-ci.» Avocat du fonctionnaire suspendu, M^r Robert Assaël estime que l'incendie mortel de 2014 a certainement amené l'Hospice général à prendre la drastique décision de suspension.

«Mon client a reconnu cette erreur, qu'il regrette, précise l'avocat. Ce local, accessible à tous les employés, offrait un lieu pour manger et fumer, ce que la hiérarchie savait. Mon client a été surpris par l'ampleur de la fumée dégagée par la cuisson. Dans l'urgence, pour éviter de faire déplacer pour rien les pompiers, il a mis les gants, oubliant de les enlever. Cette suspension n'est pas une décision finale, laquelle sera rendue après l'enquête administrative.» Et de conclure: «Nonobstant cette erreur, son employeur peut continuer à lui faire confiance, aussi au regard de son parcours exemplaire.»

Federico Mendicino

Justice valdo-genevoise

Les représentants du journal satirique et de la Commune se sont retrouvés au Tribunal civil de Lausanne. Audience rocambolesque!

Xavier Lafargue

Le président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, Pierre Bruttin, se serait sans doute passé de cette affaire si genevoise. «Mais c'est la cour d'école, la basse-cour!» a-t-il déclaré en pleine audience, hier, alors qu'il avait toutes les peines du monde à faire taire certains avocats venus du bout du lac. Terrain de jeu de tout ce petit monde? Le litige qui oppose le journal satirique romand «Vigousse» à la Ville de Versoix et son secrétaire général.

L'affaire remonte à l'automne 2021, quand un article paru dans «Vigousse» attaque frontalement le secrétaire général de la commune genevoise. On parle de «climat de terreur», de «subordination de témoins», on évoque de graves dysfonctionnements au sein de l'administration. Le haut fonctionnaire porte plainte contre le journaliste, la Commune également.

Devant la justice vaudoise, qui diligente la procédure puisque «Vigousse» est établi dans le canton de Vaud, deux volets sont ouverts. Le premier est pénal. Le journaliste a été condamné le 4 août dernier pour diffamation, mais il a fait

«Vigousse» contre Versoix: «C'est une pantalonnade!»

appel. Le second est civil, le secrétaire général de Versoix réclamant une compensation pécuniaire pour le dommage qu'il a subi. C'est ce volet qui était traité hier au Palais de justice vaudois.

Premier couac

Au menu, l'audition de témoins des deux parties. Dans la salle ont pris place des membres du syndicat des médias Impressum, venus soutenir le journaliste de «Vigousse». Mais aussi des conseillers municipaux Verts de Versoix. Et même leur conseillère administrative Jolanka Tchamkerten. Une présence immédiatement contestée par les avocats de la Mairie. C'est la première surprise de l'après-midi. Il y en aura d'autres...

En effet, les avocats de «Vigousse» avaient demandé à la magistrature de comparaître comme témoin, mais elle a refusé. Dès lors, les conseils de la partie adverse ont estimé que sa présence dans la salle d'audience n'était pas légitime. Le président du tribunal leur a donné raison.

«Spécialité de l'ouest»

Il était alors temps d'entrer dans le vif du sujet: l'audition des témoins. Les trois premiers, le

«Non, le secrétaire général n'est pas omnipotent et ne fait pas régner la terreur.»

Plusieurs témoins appelés à comparaître par les avocats de la Ville de Versoix et de son secrétaire général

«Selon moi, il n'y a pas une bonne ambiance au sein de l'administration municipale.»

Un conseiller municipal PLR de Versoix cité comme témoin par «Vigousse»

conseiller administratif du Centre Cédric Lambert et des employés communaux (dont un chef de service), sont venus dire, en résumé, que tout allait bien dans l'administration versoisienne. Non, le secrétaire général n'est pas omnipotent; non, il ne fait pas régner la terreur; non, il n'y a pas

de dysfonctionnements graves ni de climat malsain.

Des témoignages entrecoupés par les nombreuses questions et interventions des avocats de la Mairie et du secrétaire général, qui ont souvent eu le don d'irriter le président du tribunal. À plusieurs reprises, ce dernier s'est exclamé: «Ce sont des trucs de politique genevoise.» Ou encore: «C'est une spécialité de l'ouest», de la Suisse bien sûr.

Élu municipal à la barre

C'était ensuite au tour des témoins cités à comparaître par «Vigousse». Et là, second couac. Car contrairement à ceux qui les avaient précédés à la barre, eux n'avaient pas été relevés de leur secret de fonction. Quand bien même il s'agissait d'anciens employés de la Commune qui, visiblement, ont eu de grandes difficultés à travailler avec le secrétaire général... Le juge n'a pu que se résoudre à les renvoyer, avant une éventuelle nouvelle convocation.

Néanmoins, un témoin de la partie «Vigousse» a pu témoigner. Il s'agit d'un conseiller municipal PLR. Il a admis que le journaliste de l'hebdomadaire satirique

l'avait contacté et qu'il lui avait donné des renseignements. Mais il a surtout déclaré: «Selon moi, il n'y a pas une bonne ambiance au sein de l'administration municipale.»

L'élue, qui siège dans trois commissions et en préside une, a également évoqué une séance «où le secrétaire général a remis en place un chef de service». Et rappelé qu'en automne 2021, 18 conseillers municipaux de Versoix ont écrit un courrier au Conseil d'État et à la Cour des comptes afin qu'une enquête externe soit ouverte.

Ultime audience nécessaire

Le feu des questions, nourri par les avocats de la Mairie et du secrétaire général, a alors repris, jusqu'à ce que le président du tribunal élève la voix: «J'accepte encore une question, Maîtres, et après j'arrête ce que j'appelle une pantalonnade!»

Une dernière audience, ce printemps, sera nécessaire, afin de permettre aux derniers témoins d'être entendus et aux avocats de plaider dans cette affaire qui s'éternise. Et qui pourrait coûter très cher en frais de procédure aux contribuables versoisien...

L'Élan radical brigue le Conseil d'État

Élections cantonales
Le parti lance Roland-Daniel Schneebeli dans la course à l'Exécutif.

Le président de l'Élan radical, Roland-Daniel Schneebeli, sera candidat au Conseil d'État et également la tête de liste de ce parti pour le Grand Conseil. Encore ouverte, cette liste compte actuellement 20 noms, qui seront divulgués la semaine prochaine.

Roland-Daniel Schneebeli, qui a un cabinet de médiation, est également juge assesseur à la Chambre d'appel et de révision. Il a par le passé effectué des missions humanitaires pour la Croix-Rouge et a été membre du comité directeur du PLR, formation dont est issu l'Élan radical.

Roland-Daniel Schneebeli n'a pas exercé de mandats politiques, échouant à accéder à la Mairie d'Hermance en 2020 sur la liste Hermance Ensemble.

L'Élan radical est composé de nostalgiques du Parti radical, fusionné en 2012 avec le Parti libéral. «Je suis moi-même un déçu de la fusion que j'ai soutenue», a expliqué Roland-Daniel Schneebeli. La formation a été fondée après l'exclusion de Pierre Maudet du PLR, pour qui elle avait pris fait et cause. **Rachad Armanios**

PUBLICITÉ

HIT DE LA SEMAINE

33%
4.40
au lieu de 6.60

La fraîcheur en action!

17.1-22.1.2023 dans la limite des stocks disponibles

Myrtilles, Espagne/Pérou/Chili,
la barquette de 500 g (100 g = -88)

Super-prix
1.-

Pak-choï (sauf bio), Italie/Espagne,
le sachet de 300 g (100 g = -33)

HIT DE LA SEMAINE

30%
1.95
au lieu de 2.80

Haricots verts (sauf bio), Maroc/Sénégal,
le sachet de 500 g (100 g = -39)

HIT DE LA SEMAINE

41%
2.20
les 100 g
au lieu de 3.75

Mini-filets de poulet Coop, Suisse,
en libre-service, env. 500 g

29%
9.95
au lieu de 14.10

Piccatas de poulet Coop Betty Bossi, Suisse,
en libre-service, 3 x 150 g (100 g = 2.21)

50%
14.90
au lieu de 29.85

Nuggets de poulet panés Coop,
surgelés, 1,5 kg (100 g = -99)

50%
20.85
au lieu de 41.70

Vin de Pays d'Oc IGP Cabernet
Sauvignon/Syrah J.P. Chenet 2021,
6 x 75 cl (10 cl = -46)

Les actions, c'est aussi en ligne: coop.ch

* En vente dans certains supermarchés Coop
Sous réserve de changement de millésime. Coop ne vend pas d'alcool aux jeunes de moins de 18 ans.

coop
Pour moi et pour toi.